

## COMPTE RENDU D'ENQUETE PUBLIQUE



**Enquête relative au déclassement d'une partie  
du domaine public communal**

**Commune de : SAUZET (Lot)**

### **CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Début de l'enquête : 24 novembre 2017    Fin de l'enquête : 8 décembre 2017**

Fin octobre 2017, la municipalité de SAUZET (46) a sollicité monsieur Jean Claude MEUNIER. Commissaire enquêteur, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs demeurant Lotissement Les Brugals à Saint-Daunès, afin d'instruire l'enquête publique relative au déclassement d'une partie du domaine public communal sis traverse St-Michel à SAUZET conformément aux articles L 141-3, R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière et à l'article 1<sup>er</sup> du décret 76-921 du 8 octobre 1976.

Par arrêté municipal du 7 Novembre 2017 Madame la Maire de SAUZET, arrête les dispositions de l'enquête publique à savoir :

Durée QUINZE jours du 24 Novembre 2017 au 8 décembre 2017 inclus.

Les jours de permanence du commissaire enquêteur durant lequel il se tiendra à la disposition du public sont les vendredi 24 novembre de 14h 17 heures et vendredi 8 décembre 2017 de 14h à 17 heures, fin de l'enquête,

Les prescriptions de cet arrêté ont été respectées et le dossier comportant les pièces prévues par la réglementation en vigueur a été tenu à la disposition du public les jours et heures d'ouverture de la mairie soit :

Les lundi –Mardi-jeudi-vendredi de 14h à 18h .

L'enquête publique relative au déclassement d'une partie du domaine public communal sis traverse St-Michel s'est déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

A noter l'excellent accueil que j'ai reçu par les services de du secrétariat de la mairie de SAUZET qui ont œuvré pour que mes conditions de réception du public soient le plus facile possible,

Il s'agit du projet de déclassement d'une partie du domaine public communal sis dans le bourg de SAUZET dit « Traverse de St-Michel » Cette opération consiste en deux parties

**Le Devant de porte** : est représenté par une surface bitumée jouxtant le trottoir étroit de la façade de la maison appartenant à l'indivision Lajaunias. D'une longueur de 9.71 m pour environ 8 M2 de

surface .Son acquisition permettrait une sécurisation du pas de porte de la maison..

## **L'Impasse**

Cette enclave d'une superficie de 20 M2 environ débute entre les deux bâtisses par un étroit passage de 0.65 m de large allant en s'élargissant jusqu'à la largeur de 2.40 m .

Elle n'est pas utilisée par le public mais seulement par les riverains

Nous constatons la présence d'une cuve de stockage type container IBC dont le remplissage est assuré par les eux provenant des gouttières de la maison DELORD.

A noter que le bourg de SAUZET n'est pas doté d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales, ces dernières se dissipant au gré des profils des chaussées.

Egalement sur les murs des deux maisons, sont accolés des coffres en bois ayant contenu vraisemblablement des bouteilles de gaz, comme l'attestent la présence de tuyaux traversant le mur.

Cette enclave estensemencée de mauvaises herbes Sur le mur de la maison LAJAUNIAS plusieurs bouches d'aération débouchent ainsi que le tampon d'une cheminée de chauffage qui fait saillie dans le domaine public .

Du point de vue environnemental, ce projet n'amène aucune atteinte à l'environnement.

Cette enquête m'a permis de ne rencontrer qu'une voisine des lieux, Madame BESSE ; Sylvie qui est venu prendre connaissance du dossier et n'a désiré déposer aucune observation.

### **Le commissaire enquêteur après avoir :**

visité les lieux, étudié et analysé le dossier,

Rencontré Mesdames SALLIENS Maire et MAPELLI secrétaire de mairie

### **Considérant :**

Qu'à la lecture des délibérations du conseil municipal, il appert que cette opération de déclassement du domaine communal en vu de la vente constitue un lien avec la possibilité par la commune d'acquérir Une parcelle cadastrée constituant un accès au lac ce qui assurerait une sécurité incendie pour l'ensemble des habitants du bourg et donc constitue par le fait même une opération d'intérêt général.

Que la seule personne venue consulter le dossier, voisine des lieux n'a déposé aucune observation sur cette opération.

Que l'enquête s'est déroulée suivant la procédure établie,

Que le public a été informé dans les délais prescrits par voie de presse et d'affichage, ainsi que sur le site internet de la commune de SAUZET

Que le dossier d'enquête exprime clairement les intentions du porteur de projet,

Que l'enquête s'est déroulée conformément aux règles fixées par les textes législatifs et réglementaires tant en ce qui concerne le dossier que la procédure d'enquête,

Que les moyens fournis par la mairie de SAUZET ont procuré au commissaire enquêteur les conditions nécessaires à un parfait déroulement de l'enquête publique et que les conditions d'accueil du public ont été excellentes,

Que le public a pu normalement s'exprimer sur le projet pendant les 15 jours de la durée de l'enquête

Que les 2 permanences tenues auraient permis aux personnes qui se seraient présentées de bénéficier du temps nécessaire pour correctement appréhender le dossier d'enquête.

Toutes ces personnes auraient été reçues individuellement par le commissaire enquêteur,

Qu'aucune observation présentée ne soit de nature à mettre en cause la régularité de l'enquête n'a été déposée sur le registre,

Que les frais inhérents à cette opération sont inscrits au budget de la commune.

Que le dossier me paraît contenir les documents suffisants pour répondre à la Législation en vigueur,

**« J'émet un avis favorable au  
déclassement d'une partie du domaine  
public communal sis Traverse St-Michel  
Objet de la présente enquête »**

Saint-Daunès le 11 décembre 2017  
Le commissaire enquêteur  
J.C. Meunier

